



Statuts de l'Association Arcoiris

Article 1 – Nom et siège

Sous le nom « Association Arcoiris », il est constitué une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Ecublens (VD). La durée de l'association est illimitée.

Article 2 – But

L'association a pour but de :

- Offrir des cours particuliers et de soutien scolaire adaptés aux enfants et jeunes neuroatypiques (TDAH, TSA, HPI, dys, etc.).
- Favoriser leur réussite scolaire, inclusion et épanouissement.
- Soutenir les familles dans leur accompagnement éducatif.

L'association poursuit un but non lucratif et d'utilité publique.

Article 3 – Membres

- Peuvent être membres toutes les personnes physiques intéressées à la réalisation des objectifs de l'art.2 .
- Les demandes d'admission sont adressées au comité. Si celui-ci les admet, il en informe l'assemblée générale
- Il n'y a pas d'adhésion ouverte au public.
- La qualité de membre se perd par démission ou exclusion.

Article 4 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent de :

- Cotisations éventuelles.
- Dons et legs.
- Subventions publiques et privées.
- Tout autre financement conforme au but.

Article 5 – Organes

Les organes de l'association sont :

1. L'Assemblée Générale (AG).
2. Le Comité (dont le Président).
3. L'Organe de révision (si exigé par la loi ou par les subventionneurs).



Article 6 – Assemblée Générale

- L'AG réunit les membres.
- Elle est convoquée au moins une fois par an.
- Compétences :
 - Approbation des comptes et du budget.
 - Élection et révocation du comité.
 - Modification des statuts.
 - Dissolution de l'association.
- Chaque membre dispose d'une voix.

Article 7 – Comité

- Le comité se compose d'au moins 2 membres, élus pour une durée d'un an, rééligibles sans limite.
- Le comité se constitue lui-même (Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire).
- L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.
- Les membres du comité peuvent exercer des responsabilités dans d'autres structures, y compris des sociétés commerciales (SARL, SA, etc.). Ces fonctions doivent être compatibles avec le but non lucratif de l'association. Toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel est annoncée à l'Assemblée Générale, qui en prend acte.
- Le Trésorier assure la gestion des finances de l'association. Il peut, avec l'aval du comité, déléguer la tenue directe de la comptabilité.

Article 8 - Organe de contrôle

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale. Il se compose d'un vérificateur élu par l'assemblée générale.

Article 9 - Responsabilité

Seul le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom. Les membres n'assument aucune responsabilité personnelle.

Article 10 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif net sera attribué à une institution poursuivant un but similaire, reconnue d'utilité publique. En aucun cas les membres ne pourront se partager l'actif.

Article 11 – Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 27 août 2025 à Ecublens (VD).

Signatures des membres fondateurs :

Paola Marazzi

Shahrazède Rami

Benjamin Jaggi